



BTP santé au travail

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT  
SUITE AU DECRET DU 27 DECEMBRE 2016**

## Déclaration des risques et des situations particulières

Pour déclarer les risques auxquels sont exposés vos salariés ou leurs situations particulières, nous vous remercions d'utiliser la codification ci-dessous.

Tout salarié non déclaré être exposé à un risque justifiant un Suivi Individuel Renforcé (SIR), ou être dans une situation particulière, bénéficiera d'un Suivi Individuel Général tel que prévu par la réglementation (Art. R4624-10 à R4624-16).

Motifs de Suivi Individuel Renforcé (SIR) :	Codes
Les travailleurs exposés à l'amiante	AMT
Les travailleurs exposés au plomb (Art. R4412-160)	PLB
Les travailleurs exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction des catégories 1 et 2 (Art. R4412-60)	CMR
Les travailleurs exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (Art. R4421-3)	AGB
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie A	RAYA
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie B	RAYB
Les travailleurs exposés au risque hyperbare	HYP
Les travailleurs exposés au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages	ECHAF
Les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art. R4153-40)	MIND
Les travailleurs affectés à des travaux nécessitant une habilitation électrique (Art. R4544-10)	ELEC
Les travailleurs affectés à des travaux nécessitant une autorisation de conduite pour équipements de travail mobiles ou de levage (Art. R4323-56)	COND
Les travailleurs affectés à des travaux exigeant le recours habituel à la manutention manuelle de charges supérieures à 55 kg (Art. R4541-9)	MANU
Les travailleurs affectés à des postes jugés, par l'employeur, comme présentant des risques particuliers <i>Nota : L'employeur doit motiver par écrit l'inscription des postes entrant dans cette catégorie (joindre la liste des risques particuliers pour la santé ou la sécurité nécessitant cet ajout), après avoir demandé l'avis du médecin du travail et du CHSCT ou des délégués du personnel, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la fiche d'entreprise.</i>	EMP

Situations particulières :	Codes
Les travailleurs exposés aux champs électromagnétiques au dessus des valeurs limites d'exposition (Art. R4453-3)	CEM
Les travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2	ABP2
Les travailleurs de moins de 18 ans	MIN
Les travailleurs de nuit	NUIT
Les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité	HAND
Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	CEINT